Accusé de réception en préfecture
062-344077672-20240223-7448-AU-1-1
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Acte certifié exécutoire

Bruno FONTALIRAND
Directeur général

Pas de Calais Habitat
4, avenue des Droits de l'Homme
CS209 – ARRAS 62022 Cedex

PAS DE CALAIS HABITAT
Office Public de l'Habitat

DECISION EXTRAITE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 23 FÉVRIER 2024

Président : Monsieur COTTIGNY

Présents : Monsieur COTTIGNY, Monsieur LEROY, Madame AIT-CHIKHEBBIH, Madame DUHEN, Monsieur MALFAIT, Monsieur MELLICK, Madame ROSSIGNOL.

Part variable de la rémunération du Directeur général- exercice 2023

Direction ressources humaines
Rapporteur : M. [redacted]

Le Directeur général bénéficie contractuellement d'une part variable de rémunération à hauteur de 15 % de sa rémunération fixe.

Par délibération du 17 mars 2023, le Conseil d'administration :

- a délégué au Bureau l'évaluation et l'approbation de la part variable de la rémunération du Directeur général
- a décidé que la part variable de rémunération au titre de l'exercice 2023 serait attribuée en fonction du critère du chiffre d'affaire et du critère de la mise en œuvre du plan de réhabilitation, tels que définis ci-dessous :

Critères	Indicateurs	Objectifs 2023	Poids du critère en
Chiffre d'affaires	Respect du chiffre d'affaires prévu au budget (Total des loyers - remises commerciales)	171,28 M€	7,50%
Mise en œuvre du plan de réhabilitation	Nombre de logements relevant des quatre étapes du processus de maîtrise d'ouvrage	2 303	7,50%

La délibération du 17 mars a décidé de la valorisation suivante de chacun des 2 critères :

	Réalisation des objectifs 2023	Taux de valorisation
Chiffre d'Affaires	Indicateur ≤ 90%	0%
	90% < indicateur ≤ 95%	75% + prorata
	95% < indicateur ≤ 97%	prorata
	97% < indicateur ≤ 100%	100%
	100% < indicateur ≤ 101%	100% + complément au prorata de la réalisation égal au maximum à 30%
	101% < indicateur	130%
Mise en œuvre du plan de réhabilitation	Indicateur ≤ - 240	0%
	-240 < indicateur ≤ - 160	75% + prorata
	-160 < indicateur ≤ - 80	Prorata
	-80 < indicateur ≤ 0	100%
	0 < indicateur ≤ +80	100% + complément au prorata de la réalisation égal au maximum à 30%
	+80 < indicateur	130%

Considérant que les résultats de l'exercice 2023, au titre du critère chiffre d'affaires, sont les suivants :

Critères	Résultats 2023	Tranche de réalisation	Taux de valorisation	Part ex post du critère en % de la rémunération fixe
Chiffre d'Affaires	169,42 M€ (soit 98,91 %)	97% < Indicateur < 100%	100%	7,50%

Considérant que :

- l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan de réhabilitation de l'exercice 2023 a donné lieu à une présentation :
    - à la Commission patrimoniale du Conseil d'administration du 05 juin 2023 qui l'a validé,
    - à la Commission patrimoniale du Conseil d'administration du 19 octobre 2023 qui a pris acte de la tenue des engagements,
    - à la Commission patrimoniale du Conseil d'administration du 29 novembre 2023,

- les résultats de l'exercice 2023, au titre du critère de mise en œuvre du plan de réhabilitation, ont donné lieu à une présentation à la Commission patrimoniale du Conseil d'administration du 30 janvier 2024 (point 02 du diaporama présenté en séance) qui les a validés :
    - logements en étude urbaine : 610 (objectif : 610)
    - logements en opportunités augmentés : 1448 (objectif : 1294)
    - logements en lancement ou AO infructueux : 399 (objectif : 399)

Il ressort que les objectifs 2023 au titre de ce critère ont été dépassés :

Critères	Résultats 2023	Tranche de réalisation	Taux de valorisation	Part ex post du critère en % de la rémunération fixe
Mise en œuvre du plan de réhabilitation	2 457 (soit 106,69%)	+80 < Indicateur	130%	9.75% (plafonné à 7,5 %)

*****

Au vu des éléments proposés et après en avoir délibéré, les membres du Bureau

décident, les objectifs ayant été atteints, que la part variable de la rémunération du Directeur général pour l'exercice 2023 est fixée à 15 % de sa rémunération fixe.

Décision adoptée à l'unanimité